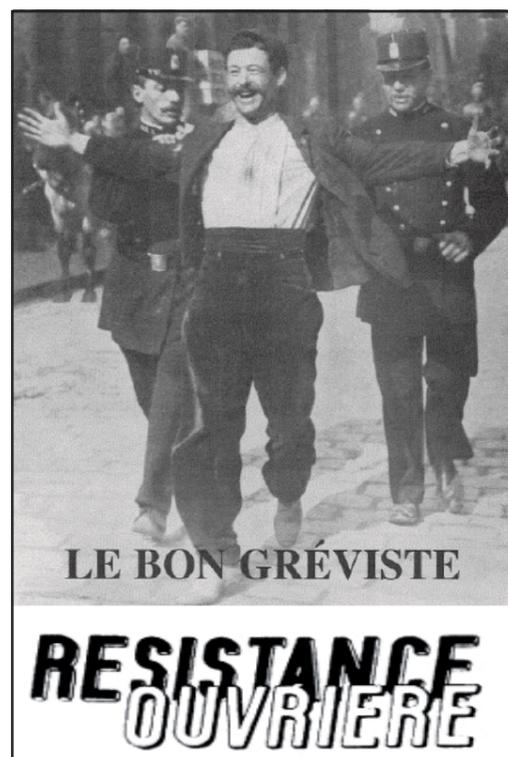


L'Os

L'Ouest Syndicaliste

Informations syndicales de l'Union Départementale
CGT-Force Ouvrière de Loire-Atlantique

Numéro 708 - Avril 2020 - 56^{ème} année - 1,50 €



L'urgence

c'est la santé des salariés et la défense de leurs droits



Lire Page 7

Loi d'urgence sanitaire
du 23 mars
Ordonnance du 25 mars
contre le code
du travail

FO revendique l'abrogation

des ordonnances de casse du code du travail

XX^{ème} congrès

de l'Union locale de Saint-Nazaire

Le XX^{ème} congrès de l'Union locale CGT-Force Ouvrière de Saint-Nazaire s'est tenu le 10 mars dernier.

Fort de ses deux cents dix participants, ce congrès ponctue avec succès le troisième et dernier mandat de notre camarade Gérard Caillon en qualité de secrétaire général de l'Union locale. Ce dernier a en effet décidé de ne pas présenter une nouvelle candidature. Ce congrès, présidé par Michel Le Roc'h, secrétaire général de l'Union départementale, marque donc une nouvelle étape dans l'histoire de l'Union locale et de FO dans le département. Yann Le Fol, actuel secrétaire du Groupement départemental FO Santé, a été élu à l'unanimité. Autour de lui, une jeune équipe se met en place, en relais notamment de nos camarades Claude Arnau et Monique Renaud qui, désormais ex-secrétaire adjoint et ex-trésorière de l'Union locale, partent à la retraite. Voici la composition du nouveau Bureau de l'Union locale :



Secrétaire - Yann Le Fol, Secrétaire adjoint - Bertrand Bauny, Secrétaire adjoint - Clair Guillet, Secrétaire adjoint - Sylvain Hérisson, Trésorière - Elvina Ollivier, Trésorière adjointe - Geneviève Uguen, Trésorière adjointe - Pierrick Dejours, Membre - Frédéric David, Membre - Nathalie Durand-Prinborgne, Membre - Fabien Leblanc, Archviste - Jean-Marc Perez.



Saint-Nazaire où près de 10 000 personnes ont manifesté [pour le retrait de la contre-réforme des retraites - NDLR]. Depuis cette date, de nombreuses actions et manifestations ont été réalisées sans même laisser place à une trêve pendant les fêtes de fin d'année. Aujourd'hui, la mobilisation continue (...).

Nous pouvons nous féliciter du départ de notre confédération de cette conférence de financement. Il n'y a rien à négocier dans un cadre accompagnateur de cette contre-réforme, imposé par le gouvernement. (...)

À nous de nous battre, de combattre, de nous donner les moyens pour stopper cette vague destructrice... et nous réapproprier nos droits et acquis sociaux. (...)

J'ai volontairement inscrit dans mon rapport moral, le titre « nos Syndicats » avant « notre Union locale », car ce sont bien nos implantations syndicales qui sont les acteurs de notre organisation syndicale sur Saint-Nazaire et Région. (...) Je clôture mon dernier rapport moral et d'activités en tant que Secrétaire général de notre

Union locale. Ce n'est un secret pour personne, au bout de 3 mandats, je pense indispensable de passer la main. Avec le concours de chacun, un travail très important a été réalisé pour rendre incontournable Force Ouvrière sur Saint-Nazaire et Région. Maintenant, il faut donner un second souffle et impulser de nouvelles dynamiques pour renforcer notre place. De nouveaux camarades vont s'investir, d'autres plus anciens vont les accompagner et je sais que nous pouvons d'ores et déjà donner notre totale confiance à cette nouvelle équipe. (...)

Mes camarades, soyons fiers d'être à Force Ouvrière, combattons les injustices sociales et battons-nous pour acquérir de nouveaux droits ou tout au moins reconquérir tous ceux qui nous ont été volés. (...)

« Il n'y a qu'une façon d'échouer, c'est d'abandonner avant d'avoir réussi. »

Vive la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière !

Vive l'Union départementale Force Ouvrière ! Vive l'Union locale Force Ouvrière de Saint-Nazaire et Région ! »



À gauche, Yann Le Fol - secrétaire du Groupement départementale des Services de Santé et nouvellement élu secrétaire de l'Union locale de Saint-Nazaire. Il succède à Gérard Caillon, à droite.



Le 19 février 2020, le syndicat FO des Métaux de Saint-Nazaire et région sa tenu son congrès. À cette occasion, notre camarade Sylvain Hérisson (à droite) a été élu secrétaire du syndicat. Il succède à Claude Arnau (à gauche).

LES INTERVENANTS À LA TRIBUNE



De gauche à droite : Fabien Le Blanc et Marie-Noëlle Le Moal (Mairie de Saint-Nazaire), Monique Renaud (OSDD 44 - Pôle Emploi), Laurent Narzic (EPMS Le Littoral), Sylvain Hérisson (Métaux de Saint-Nazaire et région), Didier Klein (SNUDI-FO 44), Joël Danto (Association des retraités de Saint-Nazaire), Jérôme Guyon (SNFOLC 44), Nathalie Guihal (Centre hospitalier de Savenay), William Lautard (Métaux de Saint-Nazaire et région - section Airbus).



De gauche à droite : Nathalie Durand-Prinborgne (Métaux de Saint-Nazaire et région - section Chantiers de l'Atlantique), Bruno Potier (Prévention Sécurité 44), Christian Lambert (SNFOLC 44), Céline Leclerc (EHPAD de Guéméné), Clair Guillet (Centre hospitalier de Saint-Nazaire), Régis Lemasson (Métaux de Saint-Nazaire et région - section Stellia), Gaël Leturque (Centre hospitalier de Saint-Nazaire), Aurélie Huchet (CARSAT Pays de la Loire), Yann Le Fol (nouveau secrétaire général de l'Union locale de Saint-Nazaire) et Michel Le Roc'h (secrétaire général de l'Union départementale CGT-FO de Loire-Atlantique).

Communiqué de presse
de la Confédération générale du Travail FO
du 31 mars 2020



**La santé et la sécurité
de toutes et tous avant tout !**

FO a réuni ce 30 mars, en téléconférence, sa Commission exécutive confédérale composée de 35 membres, secrétaires d'Unions départementales et de Fédérations nationales d'industries.

La Commission exécutive a, de façon unanime, souligné et salué l'engagement de l'ensemble des militants et des syndicats FO, dans le contexte de crise sanitaire majeure générée par l'épidémie de Coronavirus (COVID-19), auprès des salariés pour mettre tout en œuvre afin de privilégier la santé et la sécurité de toutes et tous et de préserver les emplois.

Elle constate que là où les syndicats FO sont présents, ces droits sont d'autant mieux défendus et que nombre de salariés se tournent aujourd'hui vers FO.

La Commission exécutive n'a pu manquer de souligner que de l'Hôpital, aux Ehpad, comme dans tous les services publics aujourd'hui mobilisés - les moyens faisant cruellement défaut du fait des politiques successives d'austérité - étaient demandés de longue date par les syndicats FO avec les agents, soignants et non soignants.

La Commission exécutive a pleinement soutenu la position défendue de façon constante par la Confédération de concentrer la mise en œuvre des moyens de protection - dont force est malheureusement de constater qu'ils sont insuffisants - sur les activités essentielles liées à l'impératif du fonctionnement des services de santé, de l'hygiène et de l'approvisionnement de la population. À cette fin et afin de s'assurer de la nécessité du confinement préconisé pour endiguer l'épidémie, la Commission exécutive soutient la mise à l'arrêt des activités non indispensables.

La Commission exécutive a

souligné la responsabilité des syndicats FO et des salariés en ce sens, y compris dans les cas où ils n'ont d'autre choix que d'invoquer le droit de retrait ou, en dernier ressort, le droit de grève pour obtenir les moyens de protéger leur santé.

La Commission exécutive constate que la situation actuelle justifie d'autant plus la revendication du rétablissement des CHSCT supprimés par les ordonnances travail de 2017.

La Commission exécutive a estimé indispensable d'affirmer que FO est et sera intransigeante quant à la préservation des droits des salariés - du code du travail, aux conventions collectives et aux systèmes de protection sociale collective.

Aussi, la Commission exécutive affirme le rejet de FO et la demande d'abandon des ordonnances prises, au titre de l'urgence sanitaire, en matière de dérogations au temps de travail, temps de repos et travail dominical, jours de repos. FO s'opposera à toutes velléités de mises en cause des droits des salariés pour l'avenir.

La Commission exécutive FO constate des effets d'aubaine de la part d'employeurs et appelle à ce que toute procédure de licenciement soit stoppée effectivement, comme elle soutient la revendication du maintien du salaire à 100% alors que tombent notamment les échéances locatives pour les salariés et crédits.

La Commission exécutive réaffirme également la revendication portée par FO de l'interdiction du versement des dividendes aux actionnaires et de la mise en œuvre d'une fiscalité sur les hauts revenus destinée à financer, dans l'urgence, les besoins en termes de santé et, à moyen terme, la préservation des emplois.

Paris, le 31 mars 2020

Édito



par Michel Le Roc'h,
secrétaire général de l'Union départementale
CGT-Force Ouvrière de Loire-Atlantique

**Extrait de l'intervention de Michel Le Roc'h
à la Commission exécutive confédérale du 30 mars 2020**

Bonjour à tous,
« Ce qui est marquant dans la situation, c'est l'incurie de ce gouvernement. Il y a un manque de tout. Le Préfet de région a promis vendredi matin que tous les soignants auraient des masques dans le week-end. Nous sommes lundi et c'est très loin d'être le cas. C'est vrai pour les masques, mais aussi pour les autres équipements de protection. À Ancenis, je lisais ce matin dans le journal Ouest France, que les enseignants volontaires qui gardent les enfants des soignants n'avaient aucune protection !

Il y a cette incurie et il y a une drôle de musique au niveau du gouvernement. D'un côté, il incite à un confinement strict : le Préfet a même mis le paquet ici, un hélicoptère avec une caméra à infra-rouge survole l'agglomération nantaise tous les soirs. De l'autre, il réprimande les employeurs qui placent les salariés au chômage partiel, leur demandant de redémarrer leur activité économique.

Cela est bien entendu inacceptable. Nous soutenons ici tous ceux qui font valoir leur droit d'alerte et leur droit de retrait pour protéger la santé et la vie des salariés. Nous sommes en contact avec les services de la Direccte et nous intervenons également à tous les niveaux contre les pressions dont les salariés sont victimes.

Nous avons, mes camarades, un gouvernement incapable de prendre les vraies mesures d'urgence face à cette crise sanitaire :

- ▶ Incapable de mettre à disposition des soignants et de ceux qui sont en première ligne le matériel de protection nécessaire ;
- ▶ Qui refuse de mettre en place le dépistage systématique sous prétexte de considérants scientifiques ;
- ▶ Qui fait pression pour que les salariés des entreprises n'ayant pas une activité essentielle retournent au travail, sans véritable protection, ce qui met en danger la santé et la vie de tous.

Par contre pour déroger au code

du travail, le gouvernement ne perd pas une minute, et cela dans la population et chez les salariés ça ne passe pas. [...]

Une dernière chose. Vendredi dernier, le représentant de l'UNSA qui était comme par hasard invité par le préfet à la conférence téléphonique aux côtés des représentants des cinq confédérations a expliqué, je cite: «qu'il n'avait pas d'état d'âme, qu'il se félicitait de l'action du gouvernement et du préfet, et que la place des organisations syndicales était d'être aux côtés de l'État dans l'unité la plus large». Suite à cette intervention, le préfet a aussitôt proposé d'organiser une conférence sociale régionale pour que les organisations syndicales puissent aider efficacement l'action de l'État dans la région. Nous avons bien entendu décliné cette proposition. Nous ne voulons pas de pacte social et nous resterons sur le terrain des revendications et de la défense des intérêts de la classe ouvrière. »

**ON N'A PAS ASSEZ DE LITS
ON N'A PAS ASSEZ DE SOIGNANTS
ON N'A MÊME PAS ASSEZ DE MASQUES**



Site : force-ouvriere44.fr – Blog : fo44.org



LE SITE D'INFORMATIONS DE VOTRE
UNION DÉPARTEMENTALE



ACTUALITES – FO44 – PRATIQUE – DOSSIERS – LIENS UTILES – NOUS CONTACTER

L'OS - L'Ouest Syndicaliste

Bimensuel de l'UD CGT-FO 44 - 55^{ème} année
CPPAP : 0521.S.07829

Membre fondateur : Alexandre Hébert

Directeur : Michel Le Roc'h - Rédacteur en chef : Adrien Leclerc

Bourse du Travail F. Pelloutier - 2 Place de la Gare de l'Etat,
44200 Nantes - Tél.02 28 44 19 00 - Fax.02 40 35 49 46

Site internet UD CGT FO 44 : force-ouvriere44.fr

E-mail Ovest Syndicaliste : ouestsyndicaliste@fo44.fr

E-mail UD-FO : udfo44@force-ouvriere.fr

ABONNEZ-VOUS !!!



Informations syndicales de l'Union Départementale CGT-FORCE OUVRIERE de Loire-Atlantique

ABONNEMENT ANNUEL - Tarifs 2020

- Abonnement GROUPE 1 (Instance, Bureau, Conseil) : 15 €uros
- Abonnement GROUPE 2 (Syndicat complet) : 12 €uros

Structure
Trésorier
M@il / Tél.
Reçu OUI NON

Merci de joindre la liste des nouveaux abonnés (noms/prénoms/adresses/tél.) sur fichier Excel et de l'adresser par M@il : abosyndicaliste@fo44.fr

- Abonnement individuel : 30 €uros

Nom/Prénom
Adresse
M@il / Tél.
Reçu OUI NON

Règlement à adresser à : UD CGT-Force Ouvrière - L'Ouest-Syndicaliste - 2, pl. de la Gare de l'Etat - 44200 Nantes et à libeller à l'ordre de « L'Ouest Syndicaliste »



Des masques de qualité, des tests systématiques !

L'incurie du gouvernement doit cesser

Le pic d'épidémie est toujours devant nous et suscite beaucoup d'inquiétude. Les hôpitaux et les établissements de soins, asphyxiés par plus de trente ans de politique d'austérité, ne sont pas en mesure de faire face à la vague annoncée. Macron et son premier ministre ont décidé de prolonger le confinement de quinze jours. Dans le même temps, ils accentuent la pression pour que les ouvriers reprennent le chemin des ateliers - y compris quand leurs

entreprises n'exercent pas une activité essentielle. Cela met en danger la santé de dizaines de milliers de salariés, de leurs proches, mais aussi des médecins et des soignants, qui manquent déjà de tout (de masques, de respirateurs, de tests de dépistage...). L'annonce d'un milliard de masques commandés à la Chine est bien faible pour une population de 67 millions d'habitants. C'est un milliard de masques par semaine qu'il

faut pour endiguer l'épidémie ! Et on apprend déjà que les masques chirurgicaux débarqués de Chine sont d'une qualité déplorable (trop petits, trop fins, trop fragiles). Cela ne suffisant pas, le gouvernement arme le patronat d'une ordonnance qui leur permettra de déroger aux dispositions du code du travail sur les congés, les RTT, le temps de travail... Contre qui le gouvernement pointe-t-il réellement ses canons ?

INTERVIEWS

■ CH de Saint-Nazaire et CHU de Nantes

CH Saint-Nazaire



Gaël Leturque - secrétaire du syndicat FO des hospitaliers de Saint-Nazaire

Qu'en est-il des 29 000 tests journaliers annoncés par Emmanuel Macron ?

Tous les soignants présentant des symptômes sont censés être testés, alors que pour bien faire il faudrait tester tout le monde. Dans les faits, l'hôpital n'est pas en capacité de réaliser tous les prélèvements. Nous attendons par ailleurs des consignes ministérielles claires.

Quel est l'état d'esprit des agents ?

Il existe une inquiétude naturelle, car on ne sait pas à quoi nous allons être confrontés, ni sur quelle durée. Serons-nous en mesure de prendre en charge les patients qui vont se présenter ? Sur le papier, l'hôpital a mis en place tout ce qu'il était en mesure de faire. Mais cela suffira-t-il ? Nous payons les trente années de suppressions de postes et de lits.

Que penser de ce que nous traversons ?

Il faut préparer l'heure des comptes. D'un côté, le gouvernement a constitué des stocks de lacrymo et de LBD - qu'il a utilisés contre les blouses blanches ; de l'autre, nous manquons de tout. Le gouvernement appelle à l'unité nationale, parle des soignants en héros, mais il continue ses attaques contre nos garanties collectives. Tout est résumé là. Le syndicat est d'ailleurs sollicité tous les jours.

Quelle est la situation de l'hôpital de Saint-Nazaire ?

Au 30 mars, la direction annonce 4 décès de patients infectés par le Covid-19. 9 patients sont en réanimation, 15 sont confirmés en unité Covid, 8 autres en gériatrie et 13 sont en attente de confirmation. 170 lits sont disponibles dans cette unité.

De quels moyens de protection disposez-vous ?

Nous pensions avoir compensé notre retard en masques et gel hydroalcoolique, et encore grâce aux dons d'entreprises... sauf une d'entre elles, qui nous a vendu le masque un euro ! Dans les faits, nous allons sûrement en manquer très rapidement pour les soignants. Les collègues du service technique, qui se déplacent dans tout l'hôpital, en sont déjà dépourvus. C'est le prix de l'amateurisme du gouvernement : dans certains hôpitaux, on est contraints de trier les patients ; ici, on sélectionne les personnels qui peuvent être protégés. Nous manquons également de surblouses : l'hôpital est contraint de solliciter les MacDo, Burger King et Quick du secteur...

CHU Nantes



Sylvie Moisan - secrétaire du syndicat FO du CHU de Nantes

et de hauts gradés portant un masque dans un hôpital militaire a été la goutte d'eau. Ils n'étaient pas en contact direct avec des malades, mais ils donnaient l'exemple devant des millions de téléspectateurs ! La vie d'un hospitalier n'est pas moins précieuse que celle de ces gens-là.

Que revendique Force Ouvrière au CHU de Nantes ?

Nous exigeons des masques chirurgicaux pour l'ensemble des hospitaliers, ainsi que des masques FFP2 dès lors qu'un hospitalier doit s'occuper d'un patient atteint du Covid-19 ou susceptible de l'être. Nous exigeons que tout hospitalier présentant des symptômes évocateurs du Covid-19 soit dépisté, ainsi que les collègues qui l'entourent si le test est positif.

Comment la direction gère-t-elle cette pénurie de masques ?

Des masques ont été livrés au CHU. Nous avons à ce jour 7 jours de stock. Nous avons obtenu, enfin, que chaque hospitalier puisse porter un masque s'il le souhaite. Les hospitaliers sont des professionnels lucides, qui veulent être protégés pour exercer leur métier. Ils ne veulent pas contaminer leur entourage. Il ne suffit pas de les remercier, les féliciter, les applaudir... La direction doit respecter ses obligations en matière de sécurité et de santé au travail. Elle doit fournir les équipements dont les hospitaliers ont besoin. Des actes, assez de bla bla.

Combien de patients infectés par le Covid-19 sont actuellement hospitalisés au CHU de Nantes ?

À la date du 30 mars, 35 patients sont en réanimation, tandis que 61 sont en hospitalisation conventionnelle. 12 patients sont décédés depuis le début de l'épidémie, mais 36 sont tout de même sortis d'hospitalisation. 119 lits sont disponibles dans les unités HC CoViD-19 activées à ce jour. 130 lits de réanimation peuvent être activés. Il pourrait y en avoir plus si les respirateurs commandés étaient livrés, mais il n'existe aucune usine de fabrication en France.

Vous avez récemment publié un tract intitulé « C'est scientifiquement prouvé : être hospitalier ne protège pas du Covid-19 ! ». Peux-tu nous en parler ?

L'apparition à la télévision du président Macron

Scandaleux !

En pleine pénurie, dont il est responsable, et alors que le dépistage est l'un des moyens les plus efficaces de lutte contre l'épidémie, le gouvernement a refusé la proposition du laboratoire vétérinaire Inovalys, détenu par quatre départements (37, 44, 49 et 72), d'effectuer 1 000 tests Covid-19 par jour.



● Extraits de la lettre ouverte du 23 mars 2020 au Président de la République, signée par les 3 derniers secrétaires généraux de la Fédération FO des services publics et de santé, Didier Bernus, Denis Basset, Didier Birig

Monsieur le Président, vous avez déclaré le 16 mars 2020 devant 37 millions de téléspectateurs : « Nous sommes en guerre. La Nation soutiendra ses enfants qui, personnels soignants en ville, à l'hôpital, se trouvent en première ligne (...). Nous leur devons des masques, du gel, tout le matériel nécessaire ».

Deux semaines après, nous sommes encore très loin du compte et cela provoque une énorme colère, car beaucoup parmi lesquels les professionnels de santé au contact des malades, sont déjà ou vont être contaminés quand cela

aurait pu, aurait dû, être évité.

Monsieur le Président, vous avez déclaré le 12 mars 2020 (...) « que la santé gratuite sans conditions de revenu, de parcours ou de profession, et notre État-providence ne sont pas des coûts ou des charges mais des biens précieux, des atouts indispensables quand le destin frappe ».

Ces constats, ces projets arrivent avec 30 ans de retard. Nous souhaitons qu'ils ne mettent pas 30 ans à devenir réalité, nous ne l'accepterions pas.

« Le gouvernement fait-il vraiment la guerre au coronavirus ? »

● Extraits de la lettre ouverte de médecins

Alors que nous manquons déjà de lits de réanimation, de masques, de respirateurs, de bras,... la loi d'urgence sanitaire prise par le gouvernement ce mercredi 18 mars donne tous les droits aux préfets et aux employeurs pour remettre en cause le code du travail et les statuts de la fonction publique.

Était-ce réellement l'urgence ?

Mais rien sur les usines réquisitionnées pour fabriquer masques, respirateurs...

Rien sur la réouverture des lits nécessaires

Rien sur le dépistage systématique qui a fait ses preuves en Allemagne et en Corée du Sud.

[...]

Nous, médecins, refusons de devoir choisir entre un malade grave que nous allons soigner et un très grave que nous allons laisser mourir.

[...]

Nous faisons nôtres ces propos d'une collègue cheffe de service le 14 mars 2020 après une réunion à l'ARS et nous nous souviendrons quand viendra l'heure de la reconstruction des hôpitaux que nous n'avons pas pu compter sur vous messieurs et mesdames du gouvernement :

« Madame la Directrice Générale du CHU, Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne Rhône Alpes, je veux bien après cette réunion de crise retourner dans mon hôpital organiser les services différemment pour accueillir la médecine à la place de la chirurgie, fabriquer un service de 10 lits de réanimation de

toute pièce et en urgence, nous avons d'ailleurs déjà commencé depuis vendredi. Je veux bien risquer ma vie et celle de mes équipes en soignant tous ces malades qui vont arriver. Jamais je ne vous ai attendus pour prendre une telle décision. Mais, s'il vous plaît, ne me parlez pas d'union nationale, ne me parlez pas de votre efficacité, ne parlez pas de vos responsabilités, ni de l'implication des ministres qui ont fermé tous ces lits et laissé périr tous ces masques. »

À grands coups de : « il y a trop de lits hospitaliers en France... la télé-médecine va résoudre les problèmes des déserts médicaux... Le tout ambulatoire et les filières de soins régleront le problème de l'engorgement... il faut choisir entre les malades et tenir compte du rapport coût/bénéfice... », ils ont considérablement détruit notre système hospitalier depuis des années et des années.

Nous ne pouvons pas attendre la fin de l'épidémie, c'est maintenant, tout de suite qu'il faut prendre les mesures pour le rétablir. Et pour cela on ne peut compter que sur la mobilisation en direction du gouvernement.

120 signataires au 28 mars 2020

Pour obtenir la totalité de la lettre ouverte, contactez : Dr Venet Cyrille - Mail : venet_cyrille@yahoo.fr Dr Borel Isabelle - Mail : isabelle.borel@free.fr

L'urgence, c'est notre santé ! Les activités non essentielles doivent être arrêtées

INTERVIEWS

■ Métaux de Nantes et région



Franck Mariot - Délégué syndical FO Saunier Duval ECCI, Secrétaire du syndicat des Métaux de Nantes et région

Que penses-tu de l'appel à la reprise du travail effectué par le gouvernement et le patronat ?

J'ai envoyé un mail à tous les militants du syndicat FO des métaux de Nantes dont j'avais les coordonnées, pour dénoncer une décision absurde. D'un côté, on impose un confinement strict, avec interdiction des sorties de plus d'une heure ; de l'autre, on fait bosser les gens, potentiellement jusqu'à 60 heures par semaine, même le dimanche. Tout cela dans des lieux, notamment en production dans la métallurgie, où les travailleurs sont à proximité les uns des autres. Les restrictions dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et l'exhortation aux salariés d'aller travailler sont antinomiques, surtout dans des entreprises non vitales.

Le gouvernement a-t-il donné plus de précisions sur ces entreprises « vitales » ou « nécessaires à la sécurité de la Nation » ?

À ma connaissance, il n'existe toujours pas de liste officielle. On ne peut donc que s'inquiéter des dérogations inscrites dans l'ordonnance du 25 mars [voir p.6 - NDLR], qui élargissent le champ dérogatoire non plus seulement aux entreprises dites « vitales », mais aussi à celles concernées par « la vie économique et sociale », donc potentiellement à toutes les entreprises. Une définition peu claire, à l'image de tous les non-sens actuels, notamment concernant la sécurité des travailleurs, qu'ils soient du privé ou du public.

Que peux-tu dire rapidement sur

cette ordonnance du 25 mars, qui déroge aux congés, RTT, durées maximales de travail, etc. ?

On peut tous comprendre, dans une certaine mesure, la nécessité du confinement - et donc certaines privations de liberté individuelle. Par contre, on ne comprend pas les dérogations au code du travail, effectuées par le gouvernement au plus grand bénéfice du patronat. Sibeth N'Diaye a déclaré que c'était « un effort raisonnable demandé aux salariés ». Quel mépris, qui n'est pas sans rappeler sa sortie sur les enseignants qui « ne travaillent pas » ! Les salariés se mettent en danger en se déplaçant sur leurs lieux de travail, sans pouvoir bénéficier de leur temps de loisir et de repos en toute liberté. N'est-ce déjà pas un effort énorme ? Pourquoi dans ce cadre donner le pouvoir au patronat de réquisitionner Congés, RTT et autres Compteur Épargne Temps ? Pour l'instant, à

ayant déjà perdu de l'argent.

Quelle est la position du syndicat FO des Métaux de Nantes et région sur le chômage partiel ?

Nous sommes sur la ligne de la fédération, c'est-à-dire 100 % de rémunération pour tous les salariés touchés par le chômage partiel.

Quelle est la situation dans les différentes entreprises de métallurgie du secteur de Nantes, à commencer par ton entreprise, Saunier Duval ECCI (SDECCI) ?

À SDECCI, suite à un appel intersyndical au droit de retrait le 17 mars, accompagnant un mouvement de révolte des salariés par rapport à leurs inquiétudes, la Direction a appelé l'équipe d'après-midi à rentrer chez elle. Un CSE extraordinaire a acté le fait que les salariés n'ayant pas accès au télétravail sont placés en chômage partiel. Sur demande de la direction, qui met une grosse pression par une communication quotidienne sur ses besoins, certains salariés (25 en production au 26/03/2020) travaillent sur la base du volontariat. Elle avait été bien moins efficace pour nous informer de cas suspects, voire avérés.



SDECCI, tous les congés posés et validés pendant la période de chômage partiel restent tels quels. La direction n'a pas convoqué les OS à négocier quelque accord dérogatoire. Pour la section FO SEDCCI, aucun congé payé ne saurait être imposé sur la période chômage partiel.

Quelle est la réalité sur le terrain ?

Les entreprises communiquent sur les moyens qu'elles mettent en œuvre pour « sécuriser » et sur les bonnes pratiques à adopter. Mais ça ne suffit pas à rassurer, à juste titre, la majorité de nos collègues, en cette période d'accélération de la contagion. Globalement, nombre de salariés en production ressentent une vraie discrimination entre les « cols blancs », qui sont, à quasi 100%, en télétravail (ce qui est totalement normal et justifié), qui ne perdent pas de salaire, et les ouvriers qui, eux, prendraient des risques en reprenant le travail, tout en

Et dans les autres entreprises de la métallurgie du secteur de Nantes ?

Dans plusieurs entreprises, FO a obtenu, par le rapport de force ou par un dialogue constant avec la direction, des mesures de fermeture du site pour la protection des salariés. Dans d'autres cas, le patron a été contraint de fermer faute de fournisseurs ou de clients. On constate aujourd'hui que, pour les entreprises en chômage partiel, des pressions sont exercées sur les salariés et leurs représentants afin de reprendre l'activité au plus vite. Pour les entreprises non encore fermées, les employeurs refusent d'arrêter la production. On constate également un durcissement des conditions d'accès au chômage partiel, des entraves sur la consultation des IRP, une négation du droit de retrait, etc. La bagarre continue.

■ Métaux d'Ancenis



Pierre-Louis Montaudon
Délégué syndical central FO Manitou

La direction dit avoir donné 20 000 masques à l'Agence régionale de Santé et en avoir gardé « un peu », sans que l'on sache combien. Elle souhaite les conserver pour les services de santé de l'entreprise, composés de trois infirmières et un médecin de prévention, pas pour les salariés des « chantiers pilotes ». C'est une vraie inquiétude, comme pour la prise de température et les tests de dépistage.

Quelle est la position de la section FO de Manitou BF ?

Pour FO, le masque est un strict minimum. Les salariés ne comprennent pas une éventuelle reprise dans le contexte actuel. Tant que les scientifiques préconisent le confinement, nous demandons que toute la production soit à l'arrêt. Par ailleurs, seules les vraies urgences doivent être traitées par le CLPR, notamment l'exemple avancé par la direction de dépannage des agriculteurs. Pour FO, la question du droit de retrait se pose.

Qu'en est-il des conditions de rémunération en activité partielle ?

Dans le cadre du chômage partiel, les salariés « forfaités jour » (cadres et quelques non cadres) bénéficient d'une rémunération à 100 % du fait des dispositifs conventionnels de la métallurgie. Nous demandons qu'il n'y ait pas deux poids deux mesures dans le contexte actuel : tous les salariés en activité partielle « totale » doivent également bénéficier du 100 %. La directrice MHA (France et d'Italie) considère qu'il est trop tôt pour en discuter. Nous avons demandé que s'ouvre une négociation ultérieure, ainsi que sur les congés, y compris sur les RTT et le CET.

Quelle est la situation à Manitou BF ?

Du 17 au 29 mars, la production et les fonctions du siège étaient en activité partielle totale, c'est-à-dire à l'arrêt. Cela représente cinq établissements sur six. Le sixième, le CLPR d'Ancenis, qui gère le stock de pièces détachées, est en activité réduite pour gérer les urgences sur la base du volontariat. Les services de paie ou de facturation fonctionnent en télétravail. Les choses ont évolué, puisque la direction a entamé une reprise progressive de l'activité depuis ce lundi 30 mars. Des équipes réduites sont sollicitées sur les deux semaines (14 et 15) pour préparer les ateliers aux mesures « barrière ». À partir du 14 avril, une équipe au complet devra travailler dans chaque établissement sur un « chantier pilote » : ce n'est pas du volontariat. Suite à cela, la direction envisage même une reprise totale le 20 avril. Sur le CLPR, il y a aujourd'hui seize volontaires qui gèrent les « urgences » : la direction en souhaite dix de plus.

De quels moyens de protection disposez-vous, des masques par exemple ?

■ Textile



Véronique Bréger - Déléguée syndicale FO Aplix, Trésorière du syndicat du Textile de Nantes et région

légitimement inquiets, d'autant qu'un cas avéré de Covid-19 a été détecté parmi les collègues, dans mon propre atelier. FO a utilisé, en intersyndicale avec la CGT, son droit d'alerte, avec saisine de l'inspection du travail.

Quelle suite a été donnée à ce droit d'alerte ?

La procédure est en cours. La direction a répondu par un contre-tract. Elle affirme que le droit de retrait n'est pas envisageable, parce qu'elle considère avoir mis en place les « gestes barrières » préconisés par le gouvernement. Elle indique que tout salarié qui userait de ce droit de retrait ne serait pas payé. Pour FO, la position de la direction est inadmissible. Même si celle-ci a mis de nombreuses choses en place, les « gestes barrières » ne suffisent pas. Nous allons recevoir des masques, mais nous ne savons pas encore lesquels. On ne peut pas nous dire que nous sommes en guerre et nous obliger à travailler comme si de rien n'était. A minima, la direction aurait dû laisser le choix du volontariat aux salariés.

Dans ce contexte de confinement généralisé, quelle est la situation à Aplix ?

La direction s'appuie sur le fait que l'entreprise contribue à la fabrication de couches, qui relève donc selon elle de l'hygiène, pour maintenir la production sur les sites du Cellier et de Pontchâteau. En CSE extraordinaire, elle exerce une pression énorme en déclarant : « si nous ne livrons pas les clients, nous ne serons peut-être plus là demain ». Dans l'entreprise, nombre de salariés sont

28/03/2020 - Coronavirus - Saint Nazaire



Chantiers de l'Atlantique - FO demande un dépistage plus large

● Ce samedi 28 mars, le syndicat Force Ouvrière des Chantiers de l'Atlantique à Saint-Nazaire s'inquiète de l'augmentation de cas de coronavirus à bord du Celebrity Apex.

Après la confirmation de l'augmentation conséquente de cas avérés de coronavirus à bord du paquebot Celebrity Apex à Saint-Nazaire, le syndicat Force Ouvrière des Chantiers de l'Atlantique indique que « cette situation confirme nos craintes et ce alors que les élus FO revendiquent la mise à l'arrêt du site depuis maintenant 10 jours pour assurer la protection des travailleurs, de leurs proches et de la

population. » La préfecture avait indiqué vendredi soir que 29 personnes ont été testées positives au Covid 19. « 1 400 membres d'équipage sont à bord depuis un mois, rappelle le syndicat précisant qu'ils ont parfois quitté le navire pendant plus de deux semaines. » « Il leur arrive d'aller en ville, d'être en contact avec les commerçants et la population locale. » Le syndicat pointe ses exigences.

« Nous demandons, également, que soient mis en place des dépistages pour les travailleurs directs et indirects qui ont pu être en contact avec le personnel de l'armateur et que des masques soient mis à disposition des salariés toujours présents sur le site. Mais nous demandons aussi qu'un dépistage plus large sur la population nazairienne soit fait afin d'éviter de faire de Saint-Nazaire un cluster. »

25/03/2020 - Coronavirus. Montoir-de-Bretagne.



FO Airbus : la sécurité avant la production

● À Montoir, le syndicat conteste la reprise partielle du travail alors que le pic de pandémie est imminent.

(...) Après un arrêt complet, la production a partiellement repris lundi, ce qui met en colère FO, premier syndicat de l'entreprise. « Les professionnels de santé disent de rester confinés, sauf si on est une entreprise vitale, rappelle Frédéric David, élu du personnel. Airbus produit de la nourriture ? De l'eau ? De l'électricité ? Non ! Alors, on arrête la production. » Le syndicat est « conscient » que la

filiale aéronautique est fragilisée, mais estime aussi que « prioriser la santé, c'est protéger notre entreprise et son avenir à moyen et long terme. » (...)



Les syndicats FO

mobilisés pour la santé des salariés

« Nous lançons un appel au droit de retrait général. On ne va pas au travail pour mourir ! » s'est récemment indigné le camarade Franck Serra, secrétaire général de la Fédération FO de la Construction (bâtiment, travaux publics-bois-céramique-papier-carton). À l'image de sa fédération et de celle des Transports, qui lancent un appel au droit de retrait, les syndicats FO de Loire-Atlantique sont

mobilisés pour protéger la santé des salariés - leur vie. FO revendique l'arrêt de toutes les activités non essentielles et appelle les salariés à exercer leur droit de retrait, dès lors que leur sécurité n'est pas assurée - notamment par la mise à disposition des équipements de protection élémentaires (masques, gants, serviettes à usage unique, gel hydroalcoolique...).



La Fédération FO du Bâtiment lance un « appel au droit de retrait général »

Lu sur le site de la Confédération - Par Évelyne Salamero
Extraits de l'article du 27/03

Après avoir pris connaissance, le 26 mars au soir, des corrections apportées par le gouvernement au projet de guide de bonnes pratiques élaboré par les organisations patronales et syndicales pour faire barrage au Covid-19 sur les chantiers urgents, la fédération FO du Bâtiment a décidé d'appeler l'ensemble des salariés du secteur confrontés à un risque de contamination à exercer leur droit de retrait.

pour les donneurs d'ordre, dont l'État fait partie, souligne-t-il. L'interdiction de chantier pour les jeunes apprentis a été supprimée. Le gouvernement, ajoute le responsable syndical, a allégé les prérogatives du référent Covid-19 que nous souhaitons voir désigné dans le cadre de la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) du comité social et économique (CSE). Enfin, l'obligation d'inscrire toutes les interventions chez des personnes à risque ou malades a été supprimée. Autant de corrections inadmissibles pour la fédération FO. Il est hors de question que le travail reprenne dans ces conditions, conclut le secrétaire général de la fédération FO de la Construction.

Le ministère a ainsi supprimé toute mention obligeant à arrêter l'activité lorsque les préconisations ne sont pas respectées, indique Franck Serra. De plus, alors qu'il était prévu que le guide s'applique en totalité à tous les acteurs du secteur, le gouvernement a considérablement allégé les exigences

20/03/2020 - Coronavirus.

Confinement : la note du recteur passe mal

- Dans un courrier aux chefs d'établissements scolaires, il demande aux enseignants d'utiliser les commerces comme relais avec des familles éloignées du numérique. Tollé des enseignants.

(...) Le syndicat FNEC FP FO a lui aussi écrit au recteur, en lui demandant de retirer la formulation: « nous sommes quelque peu estomacés par le dernier point de votre courrier, qui demande aux collègues de ne pas suivre les préconisations gouvernementales en matière de confinement et de limitation des déplacements ». Pour l'heure, le rectorat que nous avons contacté, n'a pas donné de réponse.

C'est en utilisant, ou en menaçant d'utiliser, le droit de retrait prévu au Code du Travail que les sections FO ont contraint plusieurs entreprises du département à procéder à une fermeture et à utiliser le chômage partiel en cette période d'épidémie. NB : ces textes sont transposés par décrets dans les trois versants de la Fonction Publique.

Que dit le Code du Travail ?

• Article L4131-1 - Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection. Il peut se retirer d'une telle situation. L'employeur ne peut demander au travailleur qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une défectuosité du système de protection.

• Article L4131-3 - Aucune sanction, aucune retenue de salaire ne peut être prise à l'encontre d'un travailleur ou d'un groupe de travailleurs qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour la vie ou pour la santé de chacun d'eux.

• Se référer également aux articles L4131-2, L4131-4, L4132-1, L4132-2.

LE DROIT DE RETRAIT

Dans quel cas faire valoir son droit de retrait ?

Dans la situation actuelle, dès lors qu'il est constaté des déficiences dans les systèmes de protection il est tout à fait possible d'utiliser individuellement ou collectivement son droit de retrait. La seule existence du risque ne suffit pas, il faut qu'il y ait « **défectuosité dans les systèmes de protection** ». Or nous constatons que ces défaillances sont nombreuses : pas de masques de protection efficace (FFP2), espaces collectifs de travail sans respect des distances de sécurité, pas de point d'eau avec savon, pas de gel hydroalcoolique, pas d'aération... Attention toutefois à ce que ce droit de retrait « ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent ». (Article L.4132-1)

Comment exercer son droit de retrait?

C'est un acte individuel qui peut être exercé collectivement (un groupe de travailleurs). Il faut alerter l'employeur. Un écrit n'est

pas obligatoire, mais il vaut mieux laisser une trace.

Nom-Prénom
à
Je vous informe que je me retire de ma situation de travail comme le prévoit l'article L.4131-1 du Code du Travail. En effet, alors que nous sommes en situation épidémique constituant un danger grave et imminent pour la vie et la santé des salariés, je constate les déficiences suivantes dans les systèmes de protection :

.....

Fait le..... à

Compte tenu des circonstances, il est souhaitable que le droit de retrait soit collectif chaque fois que c'est possible. Pour qu'il y ait enquête immédiate pour constater les faits et prendre les dispositions nécessaires pour y remédier, dans le même temps que vous alertez l'employeur, les membres FO du CSE (ex CHSCT) alertent également l'employeur. C'est au juge de statuer sur la légitimité du droit de retrait - pas au préfet, ni à l'employeur.

Pénitentiaire

FO saisit le Conseil d'État « afin d'assurer la protection des personnels pénitentiaires et souligner leur mise en danger manifeste dans cette crise sanitaire sans précédent »

Extrait France 3 Pays de Loire, 27/03

À Nantes, la situation diffère selon les établissements. D'après William Cozic, délégué syndical FO pénitentiaire, la situation est particulièrement dangereuse au centre de détention. « Le fonctionnement est quasi-normal là-bas, le principe de précaution n'existe pas », lâche-t-il, dépité. « J'ai sollicité les parlementaires du département, parce qu'on va au

devant d'une catastrophe sanitaire si l'épidémie franchit les murs de cet établissement. » [...]

En ce qui concerne la maison d'arrêt, il est un peu plus nuancé. « Des choses ont été mises en place pour minimiser les risques. On évite de regrouper trop de détenus et les gestes barrières sont appliqués. », admet William Cozic. « La difficulté, c'est surtout le manque d'équipement. (...) »

Dernière minute

Suite à l'intervention de FO, un stock de 5 jours de masques chirurgicaux a été livré le 28 mars dans les établissements. Une nouvelle livraison est attendue. Le jugement en référé du Conseil d'État est rendu le 1^{er} avril à 10h00.

24/03/2020 - Coronavirus

L'agence Pôle Emploi pas décontaminée ?

• Sainte Luce sur Loire. L'agence Pôle Emploi n'aurait pas été décontaminée alors qu'elle rouvre aujourd'hui. FO et la CGT appellent les salariés de Pôle Emploi à rester chez eux.

(...) FO et la CGT Pôle Emploi Pays de la Loire ne décolèrent pas : l'agence de Sainte-Luce sur Loire, au nord de Nantes, rouvrira ses portes ce mardi, à deux salariés. Or, assure FO, « le site, fermé ce lundi, n'a pas été décontaminé alors que deux cas de coronavirus sur des agents ont été annoncés vendredi. D'autres suspicions fortes se multiplient

dans tous les sites de la région». Fermée depuis vendredi, Malakoff, trois cas avérés, doit rouvrir ce mardi. « Les locaux auraient été décontaminés, mais nous n'avons aucune garantie », se désole Anne-Cécile Tréregret, de FO, rappelant que la direction générale de Pôle Emploi maintient l'obligation de désinfection. Une circulaire de l'ARS (Agence

régionale de santé) allégeant, semble-t-il, la désinfection des Pôle Emploi, rajoute au trouble ambiant.

« Nous voulons voir cette note, grondent les syndicats. Depuis le 16 mars, nous nous battons pour la fermeture des agences au public. Ce n'est pas pour que le personnel prenne des risques. Nous l'appelons à exercer son droit de retrait. »



Intersyndicale départementale des organisations de retraité.e.s CGT, FO, CFTC, CFE-CGC, FSU, Solidaires, FGR Fp et LSR

● Extraits de la lettre adressée au Préfet de Région en date du 27 mars 2020

Monsieur le Préfet,
« Depuis plusieurs jours le gouvernement annonce que le matériel de protection des malades et du personnel va arriver. Pourtant les informations qui nous remontent jour après jour prouvent qu'il n'en est rien. Les infirmiers et infirmières, aides-soignants, médecins, personnels auprès des résidents des maisons de retraite lancent chaque jour des cris d'alarme. (...) Dans les EHPAD, les établissements de soins, dans les sociétés de services à la personne qui organisent le maintien à domicile des personnes dépendantes, les familles, les personnels s'inquiètent et la peur les saisit. Ils nous contactent désorientés et conscients que si l'épidémie se développe dans les établissements, ce sera une

véritable catastrophe. Le personnel commence à faire défaut, les conditions de vie en EHPAD sont fortement dégradées (solitude des personnes résidentes, rythme des services et soins ralenti). Le manque de personnel dans les EHPAD et services de santé, déjà vivement dénoncé avant la crise, parce qu'il pouvait conduire à de la maltraitance institutionnelle, est aujourd'hui une réalité aggravée et difficilement soutenable (une seule infirmière le week-end pour 80 résidents, impossibilité du confinement en chambre dans certains EHPAD même en cas de suspicion du covid-19...). (...) Dans les EHPAD, mais aussi à l'hôpital, où les protections manquent cruellement, c'est la vie des personnels, de leurs familles, celle des patients, des résidents d'EHPAD, des personnes dépendantes

isolées à domicile, qui sont en jeu. Dans certains EHPAD, les masques ne sont mis à disposition que si un cas confirmé de contamination a été détecté. Il est de votre responsabilité que toutes les structures de soins et médico-sociales soient dotées immédiatement des protections indispensables : gel hydroalcoolique, gants, masques... et que des tests en nombre suffisant puissent être réalisés partout notamment dans les structures accueillant des personnes âgées. C'est une urgence absolue. (...) Il ne suffit pas d'invoquer la solidarité, le « vivre ensemble », ou le courage du personnel soignant. Il ne suffit pas de les applaudir et de les féliciter, vous devez d'urgence les protéger. Cette pandémie a révélé au grand jour les conséquences des politiques de santé menées

depuis des années au nom de la réduction des déficits publics et des économies budgétaires : des milliers de lits ont été fermés dans les hôpitaux, et les EHPAD connaissent un manque de personnel flagrant que nos organisations n'ont cessé de dénoncer auprès des dirigeants politiques. (...) Aucune réponse n'a été apportée. Nous en payons le prix. Il faudra en tirer les leçons.

Monsieur le Préfet,

Vous êtes le représentant de l'État dans le département, il est de votre responsabilité de prendre toutes les décisions maintenant pour protéger nos concitoyens, les personnes vulnérables, les professionnels indispensables à la vie collective. »

Loi d'urgence sanitaire du 23 mars

Ordonnance du 25 mars contre le code du travail

« Vu l'urgence »... ou l'urgence vue par les exploités

La loi n° 2020-290, dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, a été promulguée le 23 mars dernier. Celle-ci instaure un « état d'urgence sanitaire » qui limite drastiquement les libertés démocratiques, notamment celle de se déplacer, sans réel contrôle parlementaire.

Parmi de nombreux pouvoirs exorbitants, cette loi donne au Premier ministre la possibilité d'ordonner « la réquisition de tous biens et services nécessaires à la lutte contre la catastrophe sanitaire » (art. 2) :

force est de constater que le Premier ministre a décidé de ne pas utiliser ce pouvoir pour réquisitionner immédiatement tous les masques – en particulier FFP2 – pourtant importés chaque jour par des entreprises dont l'activité n'est pas nécessairement essentielle à la lutte contre l'épidémie. Deux poids, deux mesures.

En vertu de l'article 38 de la Constitution, la loi d'urgence autorise le gouvernement à légiférer par ordonnance « en matière de droit du travail, de droit de

la sécurité sociale et de droit de la fonction publique » (art. 11). Le gouvernement s'est ainsi doté d'une arme de destruction massive, non pas contre le virus, mais contre nos garanties collectives. Et cette fois-ci, le gouvernement use bien de son pouvoir exorbitant : le 25 mars dernier, le conseil des ministres a ainsi adopté l'ordonnance « portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos ». L'urgence, vraiment ?

« Des brèches dans l'État de droit » (Le Monde, le 28 mars 2020)

La loi d'urgence s'accompagne d'une loi organique « d'urgence face au COVID-19 », en cours de promulgation, qui inquiète nombre de spécialistes du droit constitutionnel. Cette loi organique permet de différer les réponses aux recours citoyens

devant le Conseil constitutionnel contestant l'état d'urgence sanitaire (source publicsenat.fr). Les constitutionnalistes craignent une « accoutumance » de l'exécutif à déroger à la Constitution : c'est le coup d'état dans le coup d'état permanent !

Deux poids, deux mesures

Les mesures prises au détriment de nos congés, RTT ou durée de travail sont effectives jusqu'au 31 décembre 2020. Quant à elles, les mesures

prises en matière de prolongation des revenus de remplacement (chômage) prennent fin « au plus tard » le 31 juillet 2020.



Que contient l'ordonnance du 25 mars « portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos » ?

L'ordonnance du 25 mars prévoit des dérogations au code du travail en matière :

- ▶ de congés (imposition ou modification de jours de congés);
- ▶ de jours de repos (RTT, salariés au forfait, compte épargne temps);
- ▶ de durée du travail;
- ▶ de repos dominical.

Ces dispositions sont entrées en vigueur immédiatement, avec effet jusqu'au 31 décembre 2020.

Les mesures dérogatoires concernant l'allongement de la durée du travail et la remise en cause du repos dominical sont étendues aux entreprises « relevant de secteurs d'activités particulièrement nécessaires à la sécurité de la Nation et à la continuité de la vie économique et sociale ». Ces secteurs d'activité doivent être définis par décret, mais les termes

utilisés indiquent que le gouvernement a bien l'intention d'outrepasser la lutte contre l'épidémie. « C'est une hérésie », comme l'a affirmé sur RTL le camarade Yves Veyrier, secrétaire général de notre confédération. « On risque d'ajouter au risque d'épidémie un risque de fatigue, d'épuisement par des temps de travail plus importants et des temps de repos réduits ».

« Vu l'urgence »

Les « visas » constituent la partie introductrice d'une ordonnance. Ce sont les références sur lesquelles s'appuient les dispositions prises. « Vu la Constitution, notamment son article 38 » est le premier visa de l'ordonnance du 25 mars. On y trouve également la loi n° 2008-789

du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail, issue de la « position commune » signée le 10 avril 2008 par le MEDEF, la CGPME, la CGT et la CFDT. « Vu l'urgence » est l'intitulé du dernier visa qui ouvre l'ordonnance.

Congés payés – Article 1^{er}

Par un accord collectif, dans la limite de six jours ouvrables et sous réserve de respecter un délai de prévenance d'au moins un jour franc, l'employeur peut, dans les conditions qu'il détermine :

- ▶ Imposer la prise de congés payés sur la période de congés non encore ouverte ;
- ▶ Modifier « unilatéralement » les dates de congés déjà posés ;
- ▶ Fractionner des congés sans accord préalable du salarié ;
- ▶ Dissocier les congés posés par des conjoints ou pacésés, sans leur accord.

Repos dominical – Article 7

Les employeurs peuvent déroger à la règle du repos dominical, en attribuant le repos hebdomadaire par roulement. Cette dérogation s'applique aux entreprises « relevant de secteurs d'activités particulièrement nécessaires à la sécurité de la Nation et à la continuité de la vie économique et sociale », mais également à celles qui leur fournissent « des prestations nécessaires à l'accomplissement de leur activité principale ».

Jours de repos : RTT, salariés au forfait, CET – Articles 2, 3, 4 et 5

Par décision unilatérale, dans la limite de 10 jours de repos et sous réserve de respecter un délai de prévenance d'au moins un jour franc, l'employeur peut :

- ▶ Imposer ou modifier les dates des jours de repos acquis par le salarié au titre de la réduction du temps de travail (RTT) ;
- ▶ Imposer ou modifier les dates des jours de repos prévus par une convention de forfait ;
- ▶ Imposer à un salarié d'utiliser son compte épargne temps (CET) pour prendre des jours de repos.

L'article 5 dispose qu'en tenant compte des jours RTT et des jours de CET, l'employeur ne peut imposer plus de 10 jours de repos au salarié.

Nota - À ces 10 jours, s'ajoutent les 6 jours de congés que l'employeur peut faire prendre à un salarié à la condition d'avoir préalablement négocié un accord collectif.

Durée du travail – Article 6

L'employeur peut déroger aux règles d'ordre public et conventionnelles en matière de durées maximales et de repos quotidien. Il doit en informer sans délai le CSE et la Direccte.

- ▶ Durée quotidienne maximale de travail : 12 heures au lieu de 10 ;
- ▶ Durée quotidienne maximale de travail de nuit : 12 heures au lieu de 8 (sous réserve d'un repos compensateur égal au dépassement de la durée normale) ;
- ▶ Durée du repos quotidien : 9 heures consécutives au lieu de 11 (sous condition d'un repos compensateur égal à la durée normale) ;
- ▶ Durée hebdomadaire maximale de travail sur une même semaine : 60 heures au lieu de 48 ;
- ▶ Durée hebdomadaire de travail calculée sur une période de douze semaines consécutives : 48 heures au lieu de 44 ;
- ▶ Durée hebdomadaire de travail du travailleur de nuit calculée sur une période de douze semaines consécutives : 44 heures au lieu de 40.



L'OS a lu

Le 17 juin 2016, l'ambassade de France en Chine publiait un communiqué triomphant à l'occasion de la cérémonie officielle de réception à Wuhan d'un laboratoire de virologie spécialisé dans les maladies hautement infectieuses. « Ce projet (...) permettra à la Chine, en partenariat pionnier avec la France, de mieux comprendre et prévenir les épidémies et les pandémies y compris les plus dangereuses comme la grippe aviaire, pour protéger la population chinoise et la santé mondiale. » (lire ci-contre)

En tant que « pionnières », les autorités françaises étaient donc aux premières loges pour connaître, donc anticiper l'arrivée d'une pandémie. D'autant que les craintes ne datent pas d'hier. « La question de la préparation à la prochaine pandémie se pose en fait depuis trente ans », rappelle l'anthropologue Frédéric Keck dans le dernier numéro de « Télérama ».

Ce qui laissait un peu de temps pour se préparer... Et pourtant, plus de deux mois après le début de l'épidémie et alors que l'on a eu le temps de voir le virus se déplacer d'est en ouest, contaminant successivement la Chine, la Corée, Singapour, l'Iran puis l'Italie, où en sont les « pionniers » français ? Ont-ils protégé la santé de la population ? Ont-ils préventivement fermé les frontières, dépisté systématiquement et massivement pour isoler les patients contaminés, collecté et organisé la distribution de masques et de gants de protection ? Poser la question, c'est y répondre.

Si les ministres ont défilé sur les écrans pour nous montrer comment bien se laver les mains et tousser dans son coude, ils nous ont aussi expliqué que le port du masque était inutile dans les lieux publics... avant de fustiger l'irresponsabilité et l'indiscipline des personnes qui continuaient de se déplacer.

Le 10 mars, on a tout de même eu droit aux conseils avisés et pleins d'empathie de la Secrétaire d'État à l'Économie et aux Finances, Agnès Panier-Runacher : « C'est plutôt le moment de faire de bonnes affaires en bourse aujourd'hui ». Beurk !

L'instauration tardive du confinement, notamment pour les établissements scolaires, ne s'est pas imposée aux entreprises. Les ouvriers, ça doit bosser. Muriel Pénicaud a piqué une colère contre les entreprises « défaitistes » du bâtiment qui mettaient sur « pause » pour éviter la propagation du virus et ne pas exposer les salariés : des traîtres à la patrie passibles de la Cour martiale.

Deux mois après le début de la contamination, les personnels

Des milliards aux hôpitaux

Un « exemple emblématique »

En 2004, la France et la Chine ont signé un accord de lutte contre les maladies infectieuses émergentes. Le 16 juin 2016, les deux pays se sont réunis à l'Institut de virologie de Wuhan du laboratoire P4 de haute sécurité biologique, premier laboratoire chinois de ce niveau de sécurité, pour la cérémonie de réception.

La cérémonie de réception par l'Institut de virologie de Wuhan du laboratoire du laboratoire P4 de haute sécurité biologique, premier laboratoire chinois de ce niveau de sécurité, s'est tenue à Wuhan le 16 juin 2016. Étaient notamment présents l'Ambassadeur de France en Chine, Monsieur Maurice Gourdault-Montagne, le Consul général de France à Wuhan, Monsieur Philippe Martinet, le représentant du gouvernement français pour l'accord franco-chinois de lutte contre les maladies infectieuses émergentes de 2004, M. Jean-Michel Hubert, des représentants de l'Académie des sciences de Chine, des représentants du bureau des Affaires étrangères du Hubei et le professeur Yuan Zhiming.

Prévenir les épidémies et pandémies comme Ebola, la



grippe Aviaire, etc.

Ce projet a vu le jour grâce au travail conjoint des équipes françaises et chinoises ainsi qu'à la technologie française. C'est un exemple emblématique de la qualité de la relation franco-chinoise en matière de recherche scientifique et de santé. Il permettra à la Chine, en partenariat pionnier avec la France, de mieux comprendre et prévenir les épidémies et les pandémies y compris les plus dangereuses comme la grippe aviaire, pour protéger la population chinoise et la santé mondiale.

La réalisation de ce laboratoire, conçu par le cabinet d'architecte français Tourret et Jonery,

s'inscrit dans la mise en œuvre de l'Accord intergouvernemental de lutte contre les maladies infectieuses émergentes, signé en 2004 par la France et la Chine. Cet accord prévoit, outre le laboratoire P4, la création de l'Institut Pasteur de Shanghai ainsi que l'acquisition de quatre laboratoires mobiles de type P3. L'exploitation du laboratoire est envisagée pour fin 2016, et sera menée conjointement par l'Académie des sciences de Chine et le Centre de contrôle et de prévention des maladies de Chine. A terme, ce laboratoire devrait rejoindre le réseau d'alerte et de réponse de l'Organisation mondiale de la santé pour contribuer à la santé publique en Asie et dans le monde.

Sibeth comme ses pieds... de fraises

L'arrogance et la stupidité sont sœurs de lait. On a eu maintes fois la preuve que dans ces domaines, la brochette gouvernementale tutoie régulièrement les sommets. Si un jour la discipline devait devenir olympique, la médaille serait assurée.

La dernière perf' vient d'être réalisée par la porte-casserole du gouvernement, Sibeth N'Diaye. Elle a réussi ce que, dans le jargon sportif, on appelle un « trois-en-un », soit trois conneries arrogantes sur le même sujet, et en cascade, s'il vous plaît ! Pour les amateurs de foot, on pourrait dire un « hat-trick » de la suffisance crasse.

On passe l'image au ralenti, pour ne rien rater :

1. « Nous n'entendons pas demander à un enseignant qui aujourd'hui ne travaille pas, compte-tenu de la fermeture des écoles, de traverser la France entière pour aller récolter des fraises gariguettes ». Oh là là, quelle splendide boulette réalisée par la joueuse française, fière de sa touche d'humour ! Tout y est : l'ignorance, l'incompétence et une belle dose de suffisance. La figure est quasi parfaite, mais



la réception risque d'être difficile...

2. Effectivement, le rétropédalage vaut son pesant de garriguettes ! « Mea culpa. Mon exemple n'était vraiment pas le bon. Je suis la première à mesurer combien l'engagement quotidien des professeurs est exceptionnel. »

Alors là, cela confine (c'est de saison) à l'irrationnel, à l'impalpable. Non seulement, elle mesure (!) « l'engagement quotidien » de profs... « qui ne travaillaient pas quelques heures avant » (one point'), mais elle sait qu'il est

« exceptionnel » (tu pointz) et, cherry on the cake, elle est même « la première » à le mesurer, tous les autres n'y ayant rien vu avant elle (jeu, set et match).

Au-delà de la simple anecdote, on retrouve, dans cet étalage de stupidité, d'inutilité et de morgue, tous les ingrédients de la nature profonde du macronisme et du dégoût qu'il inspire : la certitude des parvenus et un profond mépris de classe abrités derrière les rangées de LBD. Qu'ils dégagent, et vite ! »

L'OS a lu

soignants manquent toujours de masques et de gants dans les hôpitaux, les services de réanimation manquent de lits et de respirateurs, la situation dans les Ehpad est dramatique, les personnes en contact avec du public (enseignants, policiers...) ne sont pas protégés malgré les innombrables relances auprès des autorités de tutelle. Et la liste est longue. Le CHU de Bordeaux a lancé une cagnotte pour financer des respirateurs, à la Réunion les masques fournis sont moisissés, le CHU de Dijon a reçu des masques stockés chez Emmaüs, ...

Mais là n'est pas la priorité. L'urgence, c'est l'économie. En 2018, après l'élection de Macron, le mandat de la ministre Buzyn, à l'instar de tous ses prédécesseurs, n'était pas de « prévenir les épidémies et les pandémies », mais de « maîtriser les dépenses de santé » pour ne pas claquer « un pognon de dingues ». On ne peut pas être au four et au moulin...

Plus précisément, le 1^{er} mai 2018, quinze jours après que Macron ait claironné devant plus de 3,8 millions de téléspectateurs qu'il « n'y aurait pas d'économies sur l'hôpital durant son quinquennat », la ministre rédigeait une circulaire commençant sobrement par ces mots : « Pour 2018, le niveau des économies sur le champ des établissements de santé s'élève à 1,6 milliards d'euros (en surlignant en gras les montants), dont 960 millions d'économies pesant directement sur le budget des établissements de santé. »

Aux personnels soignants qui manifestaient alors pour revendiquer une augmentation des moyens alloués aux hôpitaux, Macron répondait qu'il « n'y avait pas d'argent magique ».

Deux ans plus tard, Bruno Le Maire a retrouvé le chéquier. L'état a promis... aux banques qu'il garantirait les prêts aux entreprises en difficulté jusqu'à 300 milliards d'euros. De l'argent magique ?

La BCE s'est engagée de son côté à garantir 1 100 milliards d'euros, dans un premier temps... pour protéger l'économie. Mais à qui feront-ils croire que protéger l'économie, c'est protéger le « bien commun » ?

C'est précisément pour protéger l'économie qu'ils ont laissé rentrer puis circuler le virus. C'est pour protéger l'économie qu'ils ont détruit le système de santé, mettant l'hôpital et les soignants, à qui ils rendent des hommages hypocrites, dans une situation de détresse. C'est pour préserver l'équilibre budgétaire qu'ils ont détruit le système solidaire de retraites par répartition. L'économie, c'est leur profit à notre détriment. La seule urgence aujourd'hui c'est de verser des milliards aux hôpitaux ! »